

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 27

Le Conseil Municipal de MAULEON s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, le lundi 6 juillet 2026, à **19h00**, sous la Présidence de **M. Denis PRISSET, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : Lundi 6 juillet 2026

Présents : M. PRISSET, M. CHOUTEAU, Mme POUSIN-GOUDEAU, M. ZAORSKI et Mme MÉNARD, Mme AUGER, Mme BARBOT, Mme BAUDRY, Mme BREGEON, M. CLOCHARD, M. COCHARD, Mme DROUET, M. DUBOIS, Mme GIRARDEAU, M. GODARD, Mme GUIGNARD, M. IZARD, M. LERAY, Mme MARQUIS, M. METAYE, M. PAULEAU, Mme PIED, M. SIMONNEAU et Mme SAUVAGE.

Étaient excusés : Mme GREGOIRE (pouvoir à M. PRISSET), M. LEGRIER (pouvoir à Mme BAUDRY) et M. HERAULT (pouvoir à M. COCHARD).

Étaient absents : Mme COUTANT et M. DUBUQUOY.

Mme DROUET a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

2026/091
Cession d'une portion
du chemin rural de La
Gimbaudière – Saint-
Aubin de Baubigné

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, 2ème adjoint et Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné

Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération de Conseil municipal n°2025/035 en date du 24 mars 2025 constatant la désaffectation de nombreux chemins ruraux et décidant le lancement de la procédure de cession prévue par l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les conclusions favorables du Commissaire-enquêteur telles qu'elles ont été recueillies à l'issue de l'enquête publique réglementaire qui s'est tenue en Mairie du 2 au 17 juin 2025 ;

Vu l'absence de demande de création d'Associations syndicales pour l'entretien des chemins ruraux ou portions de chemins ruraux concernés ;

Vu la délibération de Conseil municipal n°2025/086 en date du 22 septembre 2025 décidant au regard de ce qui précède, d'une part, l'aliénation des chemins ruraux ou portions de tels chemins concernés, et d'autre part, d'inviter le maire à mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains d'emprise concernés attenants à leurs propriétés ;

Vu l'absence d'offres concurrentes ;

Vu l'avis concordant du Service France Domaine du 20 octobre 2025 ;

Considérant que les ventes projetées, intervenues à l'issue de la procédure réglementaire, vont permettre d'alléger le patrimoine communal tout en n'obérant pas les besoins des secteurs agricoles et ruraux de la Commune ;

Au terme de la procédure, le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'approuver de vendre à Monsieur Charly CROS, au prix de 112 € nets vendeur la portion de chemin rural dit de La Gimbaudière – Saint-Aubin-de-Baubigné, cadastrée 237H465 d'une surface de 487m² ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer à l'Office notarial de MAULEON, aux frais de l'acquéreur, l'acte portant vente à Monsieur Charly CROS.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Denis PRISSET

La Secrétaire,
Sandra DROUET

